



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 09 DEC. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

FINANCES  
AC

2024-n° 354

**OBJET : Demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique dans l'Avenue du Général Leclerc**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville entreprend des travaux d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique dans l'Avenue du Général Leclerc,

**CONSIDERANT** que le cout total de cette opération est estimé à 112 740.84€ HT,

**CONSIDERANT** que le Syndicat départemental d'énergie du Val d'Oise, peut apporter leur concours financier à la réalisation de ce projet, en complément du financier de la ville,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de déposer une demande de subvention auprès de ces différents organismes pour obtenir toutes les aides financières possible,

## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier à la réalisation du projet

**Article 2 :** Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 112 740.84€ HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :

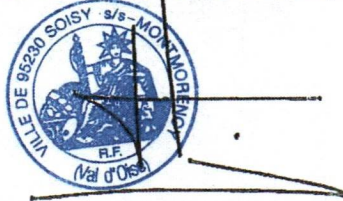
Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du SDEVO	Reste à charge Commune
112 740.84€ HT	Financement jusqu'à 80% soit 90 192.67€	22 548.17 €

**Article 3** : Les crédits seront inscrits au budget de la ville

**Article 4** : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Madame la Trésorière principale de Montmorency
- 

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **09 DEC. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **09 DEC. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **09 DEC. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.